

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN 70200

Mairie - 4 rue des Écoles

Téléphone 03 84 30 10 87 - mail : mairiestgermain70@orange.fr

Ouverture au public : lundi de 10 à 12 h, mercredi et jeudi de 16 à 18 h, samedi de 9 à 11 h.

Accueil téléphonique : lundi, mercredi, jeudi de 8 à 12 h et de 14 à 18 h. Mardi et vendredi de 8 à 12 h. Samedi de 9 à 11 h.

Site internet : www.saintgermain70.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021

Étaient présents à 18 h 30 : Maryline **Caravati-Bresson** maire, Arnaud **Jurettigh**, Olivia **Beluche**, Dominique **Letellier**, Caroline **Triquenot** adjoints, Hélène **François**, Philippe **Didier**, Freddy **Stahli**, Yves **Daval**, Denis **Guilbert** conseillers.

Absents excusés : Olivier **Gavoille**, a donné pouvoir à Arnaud **Jurettigh**. Annabel **Dudoret** a donné pouvoir à Caroline **Triquenot**. Adeline **Durpoix** a donné pouvoir à Dominique **Letellier**, Lucie **Roch** a donné pouvoir à Denis **Guilbert**.

Ordre du jour

Patrimoine : protection du puits, Château du Saulcy

Un dossier ouvert depuis plus de 15 ans revient à l'ordre du jour. Il s'agit de la protection du puits « remarquable » datant du 18ème siècle et situé au lieu-dit « Château du Saulcy ». Cet édifice est longé par le chemin de l'ancienne basse cour, qui daterait du 15ème siècle, aujourd'hui emprunté par les riverains et les différents service à la population (poste, secours, aide au domicile). Pour rendre cette protection possible et passer le chemin dans le domaine communal il est nécessaire obtenir l'accord de tous les riverains.

Plusieurs démarches ont déjà abouti, des bornages et acquisitions ont eu lieu, mais la Commune n'est pas encore propriétaire de l'ensemble. Pour mener à bien cette opération un temps de concertation et d'intervention du conciliateur de Justice est encore nécessaire pour faire tomber les craintes.

Le Conseil décide de procéder à une nouvelle évaluation entre le conciliateur et un riverain concerné.

Acquisition de parcelles boisées

Par une délibération de 2019 le précédent Conseil municipal avait donné son accord pour acquérir deux parcelles boisées issues d'une succession privée. Il s'agit des parcelles situées en section B n° 688 et 689. Ces parcelles jouxtent la forêt communale et sont essentiellement composées de chênes. Le prix de vente est de 4 000 euros.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité et autorise la Maire à signer les actes notariés et toutes les écritures s'y rapportant.

Menus produits forestiers

À compter de ce jour le Conseil fixe le prix de vente des chablis à **8 euros 80 cents** le stère. Ce prix de vente ne concerne ni l'affouage sur pied ni l'affouage livré.

Campagne de stérilisation des chats errants - 2022

Une nouvelle campagne de stérilisation des chats errants se profile. Pour 2022 ce sont **18** chats qui

devraient être stérilisés et seront remis sur le territoire. Ils deviennent alors « des chats libres » qui se débrouillent seuls pour assurer leur subsistance et y arrivent très bien !

Ce programme de stérilisation pris en charge **pour moitié** par la « Fondation 30 millions d'amis » représente un reste à charge pour la Commune de **630** euros. Décision prise à l'unanimité.

Nos remerciements vont à Madame NADER pour son engagement et son action quasi quotidienne sur ce sujet.

Convention « Féminité sans abri »

Fin septembre, la Municipalité a décidé de mettre à disposition de l'association « Féminité sans abri » un local de stockage à titre gracieux. Cette association collecte des produits d'hygiène pour confectionner des kits destinés aux personnes les plus démunies. Par une convention «Féminité sans abri» s'engage à respecter les conditions d'occupation du local et d'assurance.

Plan de relance ONF

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du Plan de relance « aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer » le Conseil sollicite l'octroi d'une aide publique pour assurer le reboisement de 2 ha 5 ares d'épicéas scolytés. Ils seront remplacés par 3 essences : Pin laricio de Calabre, Douglas et sapin de Bornmuller. Le reboisement interviendra à partir du début de l'année 2022. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Divers

Bilan de la saison de pêche- étangs des Monts Reveaux

Bien que les conditions climatiques n'aient pas toujours fait le bonheur des pêcheurs, la fréquentation de l'étang reste stable. **38** cartes annuelles ont été vendues, **229** cartes journalières et **3** cartes de pêche de nuit. La recette de l'année s'élève à **3 864** euros. Le Conseil porte sa réflexion sur les différentes actions et animations à mettre en œuvre pour la saison prochaine.

VIE QUOTIDIENNE

URBANISME

Les permanences ont lieu à la mairie chaque **lundi** de **10 h à 12 h**.

Rappel : tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface plancher, de modifier le volume du bâtiment, effectuer une pose de clôture, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.

Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme. (article L.480-1 à L.480-4 et L.160-1). Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple déclaration- préalable, ou d'un permis de construire.

ORDURES MÉNAGÈRES - Rappel

Pour toute question, veuillez vous adresser à la **Communauté de Communes du Pays de Lure**, rue des Berniers à LURE. Tél. **03 84 89 00 30**.

BIBLIOTHÈQUE

« La bibliothèque sera fermée pendant les vacances de Noël du **20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 inclus**. Il avait été prévu un goûter des lecteurs le mardi 14 décembre. Malheureusement, compte-tenu de l'évolution défavorable de la situation sanitaire, il nous a semblé préférable de le reporter pour cette année.

Les livres et les CD de la médiathèque seront échangés le 7 décembre. Les lecteurs pourront venir faire le plein pour cette fin d'année.

De même tous les enfants des écoles auront des livres pour les vacances de Noël.

La lecture de contes est maintenue le 1^{er} décembre pour les enfants, en tenant compte des gestes barrière. Les bénévoles vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année et vous disent à bientôt ».

PROTECTION DE LA SANTÉ DES ENFANTS - Interdiction de fumer ou vapoter devant les établissements scolaires

Les services de Santé rappellent l'importance dans la protection infantile de cette interdiction. La mairie sera vigilante sur le respect de cette loi.

SÉCURISATION DES DÉPLACEMENTS DES COLLÉGIENS

Pendant la période hivernale la nuit arrive très vite en fin de journée rendant les piétons moins visibles et plus particulièrement sur les bas côtés où il n'y a pas de trottoirs. La mairie attire l'attention des parents d'écoliers ou de collégiens qui empruntent le bord de la chaussée afin de rendre mieux visibles les jeunes par le biais d'**équipements réfléchissants** sur les sacs et les vêtements.

COLIS DES AÎNÉS - DISTRIBUTION

Afin d'assurer la distribution des colis, les Conseillers municipaux se rendront au domicile des aînés Germinois,

samedi 11 décembre à partir de 9 H

TÉLÉTHON

Le Foyer rural de Saint-Germain a participé au Téléthon en proposant à la vente à emporter des parts de choucroute garnie. Ce sont **170** parts qui ont été vendues et **340** euros qui seront reversés à l'association AFM Téléthon.

Que chacun soit ici remercié pour son aide et sa contribution.

PANNEAUPOCKET

Depuis plusieurs mois vous pouvez retrouver des infos concernant notre commune par le biais de l'application PanneauPocket. N'hésitez pas à la télécharger sur votre téléphone portable, elle est gratuite ! Cette application vous permet d'avoir très rapidement accès **au compte-rendu du Conseil municipal**.

PORT DU MASQUE EN EXTÉRIEUR

par un arrêté du 29 novembre, Monsieur le Préfet rend obligatoire le port du masque en extérieur pour les personnes de 11 ans et plus :

- dans les marchés alimentaires réguliers, marchés de Noël, ventes au déballage,
- dans les files d'attente, aux arrêts de bus, sur le parvis des établissements scolaires, médicaux, et parvis des lieux de culte,
- lors des rassemblements de personnes comme les manifestations revendicatives ou sportives ,spectacles et animations de rue.

Les dispositions de cet arrêté (n° 70-2021-11-16-00009) sont en vigueur jusqu'au 31 janvier 2022 inclus

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le lundi 20 décembre 2021 à 18 H 30. Imprimé par nos soins.